

Charte de fonctionnement du conseil municipal des jeunes de la ville de Gémenos

1- Fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est dirigé par les membres de la commission jeunesse de la ville. Une animatrice, Mme Sylvie Panossian est en charge des ateliers, rencontres et diverses animations ainsi que de la communication avec les jeunes.

Tout enfant scolarisé pour l'année scolaire 2019-2020 en CM1, CM2 ou 6ème et qui est domicilié à Gémenos pourra déclarer sa candidature et présenter ses projets à ses camarades. Les différents projets seront affichés dans les établissements scolaires une semaine avant les élections.

Le CMJ sera composé de 22 enfants, en respectant la parité fille/garçon, répartis comme suit:

- 4 élèves de CM1 (2 filles / 2 garçons) par école
- 4 élèves de CM2 (2 filles / 2 garçons) par école
- 6 élèves de 6ème

Les réunions ont lieu en dehors des vacances scolaires dans les locaux de la Maison des Jeunes selon un calendrier défini pour l'année scolaire à raison de 2 réunions par mois. Les jeunes élus pourront également être amenés à siéger en mairie 1 à 2 fois par an.

Le calendrier pour 2020-2021 sera fixé lors de la première réunion de l'année scolaire.

Chaque séance est précédée par un émargement des présents. En cas de 3 absences répétées non justifiées, la/le conseiller sera considéré(e) comme démissionnaire. Un candidat sur liste d'attente pourra alors prendre sa place au CMJ.

2- Rôle et obligations des jeunes élus

Les élus du CMJ sont les portes-parole des jeunes de la commune. Ils doivent faire le lien entre les différentes générations. Ils doivent être porteurs de projets simples visant à l'amélioration de la qualité de vie de toute la population et plus particulièrement le quotidien de la jeunesse. Dans ce cadre ils sont libres d'exprimer les opinions dans le respect de l'autre.

En outre les élus du CMJ représentent la mairie dans diverses manifestations notamment les commémorations.

Enfin, chaque élu pourra, s'il pense leur présence utile à l'élaboration et/ou la réalisation d'un projet, inviter 2 camarades à participer à certaines réunions. (après recueil du consentement parental pour les invités).

Afin de permettre un fonctionnement correct du CMJ, la charte suivante fixe les règles que l'élu du CMJ devra à respecter durant tout son mandat.

Ainsi, le jeune élu s'engage à:

- Assister aux réunions de travail avec assiduité
- Assister et participer aux évènements et manifestations locales (commémorations, évènements culturels, sportifs ...)
- S'informer des besoins des jeunes de la commune
- Favoriser la citoyenneté et l'expression des personnes
- S'investir dans les projets du Conseil Municipal des Jeunes et oeuvrer à leur réalisation.
- Informer son entourage et les jeunes de la commune des actions du CMJ
- Être respectueux et bienveillant lors des différents échanges
- Travailler en équipe si nécessaire
- Prendre connaissance des mails / SMS en lien avec le CMJ et de toutes les informations qui y seront transmises
- Signaler son absence aux réunions de travail ou aux manifestations à l'animatrice de CMJ le plus tôt possible

....., candidat à l'élection au Conseil Municipal des Jeunes de la ville de Gémenos, atteste avoir pris connaissance de la présente charte de fonctionnement et m'engage à la respecter.

Signature du candidat

....., mère, père ou responsable légal de , candidat à l'élection au Conseil Municipal des Jeunes de la ville de Gémenos, atteste avoir pris connaissance de la présente charte de fonctionnement et m'engage à l'aider à la respecter.

Signature du responsable